



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

L' Enemy De Dieu Et De L'Homme Le Peché

Mouton, Nicolas

Liege, 1671

IV. Que le peché est puny par la perte du Ciel & de Dieu même.

urn:nbn:de:hbz:466:1-39622

MEDITATION IV.

*Que le peché est puny par la perte du Ciel
& de Dieu même.*

Outre les peines du sens & les remords de conscience que les damnés souffrent, il se trouve quelque chose de plus que l'éternité d'icelles, sçavoir Dieu de qui on a fait une perte malheureuse, dont la privation est appellée la peine du dam, qui consiste non seulement dans la privation de la vision de Dieu, mais encor dans la privation de sa protection Divine, qui fait que les diables s'aigrissent d'avantage, & comme des bourreaux inexorables ils ne cessent d'exécuter leurs enormitez & tyrānies contre ces misérables, & cette peine est si grande en enfer que plusieurs siècles de tourment n'en peuvēt égaler un seul moment, veu que la peine du dam est le tourment le plus grand qui peut estre considéré par un esprit créé ou incréé, puis qu'il n'y a rien de plus grand que Dieu, de soy même incompréhensible, & infini, dont la vision seule rend ses sujets bien-heureux: car en elle consiste l'entière beatitude, dont la privation engendre

de l'effet du péche. Ch. III. Med. IV. 167
engendre une tristesse au cœur des dam-
nez, selon le decret Divin, qui est de les
tourmenter d'une façon inconcevable,
leurs faisant connoistre que de tels mal-
heurs proviennent de leur faute, & qu'ils
en sont privez pour avoir méprisé, in-
jurié, & calomnié sa Bonté infinie, à quoy
comme le bien est souverain, dont ils
sont privez, il n'en peut suivre, que cet
excès de tristesse qui les afflige extreme-
ment. Ainsi le dit fort sagement S. Jean
Chrisostome, quand il escrit en ces ter-
mes: „Il semble à plusieurs entre les
„ moins sensez & idiots, que c'est assez
„ une chose souhaitable d'estre exempt
„ de la gehenne du feu, pour moy je dis,
„ que ce sont bien des plus grieux tour-
„ mens sans comparaison d'estre rejettez
„ de cette gloire, & d'estre rebuttez de
„ cette face entierement Divine: Et si
vous posez mille gehennes & autant
d'autres tourmens, ce n'est rien de con-
ferable à la privation de cette gloire avec
le rencontre de ce malheur, que de paroi-
stre l'objet de l'aversión Divine, en suite
de cet arrêt. *Allez, maudits au feu eternel.* *Mat^h*
Car dit le même Docteur, cecy engen- *25*
drera un tel tourment, que si nulle autre
peine exterieure se rencontroit aux en-
fers

enfers pour affliger les damnez, celle-là seule, qui est d'estre chassé & privé de son Dieu, suffiroit pour leur causer un supreme regret.

Cecy sera fait diversement de la part du sujet à raison de la varieté des causes, car plus grande sera la peine afflictive, qui proviendra de la privation du bien souverainement infiny pour avoir commis un peché enorme, que pour le moindre, & pour plusieurs, que pour un seul peché mortel; la peine du dam aussi bien que la peine du sentiment restant inegalles dans les damnez parce que les pechez sont inégaux selon la difformité, quoy que selon l'objet ce sera la même privation de la claire vision de Dieu, & le même feu. O! quel regret pour lors de voir à l'œil que de sa faute on sera privé d'un Dieu tant aimable, banny du Ciel & sequestre de la cōpagnie de ses ayeux & autres parens & amis bienheureux que nous avons tāt aimez dās la vie mortelle, dont ce nous estoit un grandissime bonheur de jouyr de leur presence. O! quel regret d'estre dechassé par les esprits bienheureux avec une confusion extreme, dont les inspirations saintes, nous auront esté si souvent inutiles, pour les avoir
propo

postposé à un moment de plaisir illicite.

„ Helas mon Ame ! quelle pensée se-
„ ra donc à cette heure dit Hugues de S.
„ Victor, quelle tristesse, quel deuil, lors
„ que les impies seront separez de la con-
„ gregation des enfans de Dieu privez de
„ l'aspect des bien-heureux, abandon-
„ nez aux furies pour enfiller & enfieller
„ de mille regrets, le pelerinage de leur
„ condânation, ensuite de cette rude sen-
„ tence, *Nescio vos, je ne vous connois pas.*
Avec ces folles vierges & paresseutes
delaissées à la porte, à dessein de les
„ en forclorre à jamais, & pour les ren-
„ fermer poursuit le même Saint dans un
„ lac sans mesure, & dans un abîme sans
„ fond remply d'ardeurs incomparables,
„ plein de puanteurs & de douleurs in-
„ supportables, où il n'y a que miseres &
„ tenebres, sans ordre, mais une horreur
„ eternelle sans esperance du bien & sans
„ desespoir du mal. Et puis que nous
parlons de tous les maux, ajoutons les
principal des malheurs qui est d'estre pri-
vez de tous les biens, car la vision & frui-
tion de Dieu bien-heureuse les contient
entierement par eminence, comme as-
seure S. August. par ces parolles. „ Tout
„ se peut dire de cette ineffable fruition
de

Aug.
l. 3. 9.
Ev. ag.
c. 39.

de verité, & d'avantage peut on dire
toutes choses en general, que moins on
peut dire d'elle quelque chose en par-
ticulier, puis qu'elle contient l'univer-
sité des choses. Car là est la clarté &
l'éclat de ceux qui sont illuminez, là le
repos & la paix de ceux qui ont esté ex-
ercez dans leur vie & enfin parfaitement
éprouvez; là est la patrie & le séjour des
voyageurs, là sont les viandes preparées
pour les indigens avec les couronnes des
victorieux, & ce que les infideles auront
desirez par erreurs, sçavoir les biens du
sicle qui ne sont que transitoires; la pie-
té des enfans veritables les trouvera beau-
coup meilleurs dans le Createur, comme
les contenant dans son eminente bonté &
perfection.

Quand la Magdelene quoy qu'ab-
sente de son Sauveur sçavoit où il pou-
voit estre, elle se consoloit à escrire des
lettres, mais quand elle vint à le chercher
au sepulchre & qu'elle ne l'y trouva
pas, elle ne pût rencontrer chose aucune
qui la pût consoler, non pas même les
Anges qui estoient là; non elle ne fut
jamais si ébranlée. C'est la pensée d'Ori-
gene qui dit en la personne de la Magde-
lene, *Je ne cherche pas des Anges mais bien*

Orig.
Ho. de
Mag.

Et de l'effet du peché. Ch. III. Med. IV. 171
mon Seigneur & le Seigneur des Anges. Car
la chose qui donne plus de tourment aux
Ames qui aiment Dieu, c'est de ne sça-
voir le moyen de le trouver. Ainsi Sam-
son ne sçachant que Dieu l'avoit quitté,
il se leva & fut trompé, car se trouvant
sans Dieu, les ennemis luy coururent sus
& le surprirent, puis luy ayant arraché
les yeux, il rencontra le surcroit des mal-
heurs dans l'abandonnement de son Dieu,
comme le declare Saint Ambroise en ces
termes parlant de Samson. *Il demeueroit*
dit-il sans allégresse de cœur & de vertu, &
sans aucune vigueur ou bien-seance, restant
comme une beste, sans resolution ny courage,
pour estre privé de la presence de son
Dieu.

J'ay dy que la peine du dam est si
grande que plusieurs siecles de tourment
n'en peuvent esgaler un seul moment,
maintenât j'ose bien dire d'avantage, que
plusieurs eternitez de peine dusés en enfer
ne la peuvēt égaler, joint qu'il n'y a point
de comparailon entre la creature & le
Createur, ny entre les peines du sens que
ressentent les damnez avec les regrets
qu'ils ont d'estre privez de la vision bea-
tifique, attendu que selon toute bonne
Theologie, Dieu recompense les siens au
cen.

centuple outre la condignité de leurs merites, & il punit les méchans au deffous de la condignité de leurs démerites; outre quoy les peines du sens ont pour objet la creature, mais la peine du dam a Dieu même selon son essence. Et puis que nous sommes dans les termes de privation, je dis qu'il y a un terme duquel, & un terme auquel on aborde; le terme duquel on est privé qui est Dieu, demeure infiny quant à sa Dignité, & selon sa noblesse, & partant cause dans l'Ame un regret infiny; mais le terme auquel, qui sont les peines du sens, elles demeurent toujours limitées & bornées dans leurs activitez, proportionnement à leur nature, quoy que la peine du dam, & les peines du sens soient infinies quant à leur durée, parce qu'elles sont éternelles.

Et pour mettre à fin cette matiere je la confirme ulterieurement par ce qui arriva au Fils de Dieu, car vous sçavez que ^{Mat 4} le diable tenta le Sauveur au desert par trois diverses fois, & S. Luc dit que la troisième tentation achevée, le diable le quitta pour avoir reconnu quelque chose de Divin dans sa personne, car il ne l'avoit pû vaincre que par ses ruses. Sur cecy
Saint

Saint Thomas dit qu'il l'a voulu reserver jusqu'au temps de sa Passion lors qu'il feroit dans ses souffrances les plus cuisantes sur la Croix, se promettant une victoire glorieuse sur sa personne; mais comme il vid encor arriver des estranges prodiges à sa mort qui témoignoïent quelque chose de Divin, il n'eut pas le courage de l'attaquer, ce pourquoy comme remarque Saint Athanase, Dieu le voulut éprouver usant d'un stratageme <sup>Su. Ar.
ser. de
pass.</sup> étrange, disant: *Eloi Eloi lamma sabactani*, qui veut dire mon Dieu, mon Dieu pourquoy m'avez vous delaissé, voicy les propres paroles du Saint qui sont fort energiques. Lors qu'il avoit horreur de la Majesté Divine, il a esté contraint de s'enfuir & se reconnoistre pour vaincu voyant les prodiges qui arrivoient à sa mort, ensuite de quoy il reconnut **JESUS CHRIST** pour son Createur, mais pour luy donner nouvelles forces, Dieu usa de ce stratageme, l'excitant par ces paroles, dit Saint Athanase, mon Dieu, mon Dieu pourquoy m'avez vous delaissé. Ce que le diable n'eut pas plustost entendu qu'il se resolut de le tenter de nouveau, s'imaginant qu'il estoit impossible qu'une personne abandonnée de son Dieu, fust son

son Fils, ou qu'il eust assez de force pour resister aucunement, de sorte donc que ny la fainteté de JESUS-CHRIST ny les tourmens de la Croix donnerent tant de sujet d'estonnement au malin, qu'entendant qu'il estoit delaiissé de Dieu, il reprit de courage pour luy livrer l'assaut, se promettant une victoire assuree

Cecy estant bien apprehendé, faut-il encor douter que le pecheur ne soit un mauvais marchand, puis qu'il postpose une Bonté immense à une chose si abjettes & à si vil prix, les eternels aux caduques & perissables, les choses assurees & permanentes aux incertaines & instables ? Non en verité, car s'il meurt en son peché le marché estant conclu, il sera privé du souverain bien, de JESUS, de sa Mere, enfin de tout bien.

Mais ces joyes comme elle sont immenses & excessives ne les entendra t'on pas ? n'en fera t'on pas participant en certaine façon ? non, le pecheur n'en jouïra jamais, & s'il le void en quelque façon ce sera pour les deplorer à jamais comme choses perduës. *O ! enfer donc plus grief qu'un enfer, dit S. Chrysostome, que d'estre privé de Dieu.* Seigneur pour échapper de ces flammes & malheurs extremes

de

De l'effet du peché, Ch. III. Med. IV. 175
decoupez nous, hachez nous, reduisez
en cendres & pouffieres tous nos déregle-
mens: afin que mortifiez pour vostre
gloire vous daigniez nous pardonner. *Hic*
ure, hic seca ut in aeternum parcas.

MEDITATION V.

*Que le peché ne peut estre expié de nulle peine
suffisante.*

C'Est une chose asseurée que Dieu
comme Juge & Seigneur Souverain
de toutes choses, s'il auroit voulu, il au-
roit pû pardonner gratuitement & la
coulpe & la peine, & restituer l'homme
dans son premier estat. Même il auroit
pû se contenter d'une satisfaction qui
auroit esté possible de la part de l'hom-
me & ainsi luy pardonner son peché.
J'ajoute enfin qu'il auroit pû con-
stituer un homme dans lequel il au-
roit uny toutes les volontez des hommes,
& comme chef auroit satisfait pour tous,
comme Adam pechant avoit suffisam-
ment offensé pour une punition uni-
verselle: mais cette satisfaction n'au-
roit pas esté suffisante pour l'expiation de
l'offense commise, car si l'homme ne peut
maintenant satisfaire pour les benefices

M receus;